

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE GRASSE****SEANCE DU JEUDI 20 JUIN 2024****Délibération n°DL2024_110 : Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse**

Date de la convocation : 13/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt juin à quatorze heures, en application des articles L.5211-1, L.5211-2, L.5211-6 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège sis 57 avenue Pierre Sémard à Grasse, sous la présidence de Jérôme VIAUD, Maire de Grasse et Vice-président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 69

PRESENTS : Jérôme VIAUD, Marie AMMIRATI, Ali AMRANE, Pierre ASCHIERI, Marc BAZALGETTE, Philippe BONELLI, Pierre BORNET, Gérard BOUCHARD, Catherine BUTTY, Marino CASSEZ, Raoul CASTEL, Claude CEPPI, Marie CHABAUD, Murièle CHABERT, Henri CHIRIS, Marc COMBE, Magali CONESA, Julie CREACH, Cyril DAUPHOUD, Jean-Marc DELIA, Nicolas DOYEN, Paul EUZIERE, Annie FRECHE, Yves FUNEL, Brigitte LUCAS, Jean-Marc MACARIO, Claude MASCARELLI, Roger MISSENTI, Robert NOVELLI, Nicole NUTINI, Ismaël OGEZ, Annie OGGERO-MAIRE, Christian ORTEGA, Serge PERCHERON, Christiane REQUISTON, Gilles RONDONI, François ROUSTAN, Bernard ROUX, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE, Ludovic SANCHEZ, Catherine SEGUIN, Claude SERRA, Florence SIMON, Martine ULBADI, Alain YBERT, Christian ZEDET.

REPRESENTES : Jean-Louis CONIL par son suppléant Patrick TOSELLO, David VARRONE par sa suppléante Marie-Hélène CABRI-CLOUET.

PARTIS EN COURS DE SEANCE : Florence SIMON après le vote de la délibération n°082 et revenue après le vote de la délibération n°118, Claude CEPPI après le vote de la délibération n°118, Jean-Marc MACARIO après le vote de la délibération n°119, Christian ZEDET après le vote de la délibération n°119.

PROCURATIONS : Dominique BOURRET à Catherine BUTTY, Laurence COSTE à Nicole NUTINI, Anne-Marie DUVAL à Jérôme VIAUD, Marie-Louise GOURDON à Pierre ASCHIERI, Christophe MARTELLO à Christiane REQUISTON, Christophe MOREL à Philippe BONELLI, Sylvie MORLIERE à Christian ORTEGA, Michèle PAGANIN à Jean-Marc DELIA.

Florence SIMON à Marc COMBE à partir de la délibération n°83 jusqu'à la délibération n°118.

Jean-Marc MACARIO à Claude SERRA à partir de la délibération n°120.

Christian ZEDET à Marie AMMIRATI à partir de la délibération n°120.

ABSENTS : Claude BOMPAR, Aline BOURDAIRE, Stéphane CASSARINI, Valérie COPIN, Odile DESPLANQUES, Gilbert EININGER, Jean-Pierre FRANCHI, Jean-Marc GARNIER, Karine GIGODOT, Patrick ISNARD, Pauline LAUNAY, Joseph MATTIOLI, Pascal PELLEGRINO.

A ETE DESIGNE SECRETAIRE DE SEANCE : Philippe BONELLI

CONSEIL COMMUNAUTAIRE	DELIBERATION
DU 20 JUIN 2024	N°DL2024_110
RAPPORTEUR : Jean-Marc DELIA	
ENERGIE	
Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) 2024-2029 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse	
<u>SYNTHESE</u>	
Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse pour les années 2024-2029, ainsi que les documents associés comprenant le rapport de synthèse, le diagnostic préalable, la stratégie territoriale, le programme d'actions, l'évaluation environnementale stratégique, la déclaration environnementale et le mémoire en réponse aux avis formulés.	

Monsieur le Premier Vice-président expose au conseil communautaire :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2224-34 ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L.121-15-1, L.121-16, L.121-18, L.123-19, L.229-26, R.229-51 à R.229-56 et R.121-25 relatifs aux modalités d'élaboration et de concertation du plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le Code de l'énergie et notamment, les articles L.100-1, L.100-2 et L.100-4 ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015, et notamment l'article 188 relatif à la transition énergétique pour la croissance verte qui porte obligation pour les EPCI à fiscalité propre existant au 1^{er} janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants d'adopter un plan climat –air-énergie territorial au plus tard avant le 31 décembre 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ratifiée par la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ;

Vu la loi n°2019-1147 du 9 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu le décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu la délibération DL2019_018 du 08 février 2019 relative au lancement du Plan Climat Air Energie Territorial Ouest 06- Déclaration d'intention ;

Vu la délibération DL2023_155 du 21 septembre 2023 relative à l'arrêt du projet de Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Vu conformément à l'article R. 229-53 du code de l'environnement, les avis émis par les partenaires institutionnels l'Autorité Environnementale (Avis n° 2024APACA1/2580 en date du 10/01/2024), au Préfet de Région (en date du 08/12/2023) et au Président du Conseil Régional (RM/DTET-D23-02456 en date du 16/02/2024) ;

Vu le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) et la stratégie nationale bas carbone (SNBC) ;

Considérant que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, *a minima*, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 soit :

- Diminuer de 40 % de ses émissions de GES à horizon 2030 et de 75 % à horizon 2050, par rapport aux missions de GES de l'année 1990.
- Diminuer de 20 % de sa consommation énergétique finale à l'horizon 2030 et de 50 % à horizon 2050, par rapport aux données de l'année 2012.
- Atteindre 32 % d'énergies renouvelables dans les besoins totaux d'énergie à horizon 2030 ;

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse a arrêté son projet de projet de Plan Climat Air Energie Territorial par la délibération DL2023_155 du 21 septembre 2023 ;

Considérant que ce projet a été transmis par la suite pour avis, conformément aux articles R.122-17 et R.229-54 du code de l'environnement, aux partenaires institutionnels, à savoir l'Autorité Environnementale, au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional ;

Considérant que les avis ainsi que le projet du PCAET et ses annexes ont été portés à la connaissance du public à travers une participation par voie électronique et sur place au siège de la consultation à la Direction de la Gestion des Déchets et de l'Energie de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse au 57 avenue Pierre Sépard 06130 Grasse, entre le 11 mars 2024 et le 11 avril 2024 inclus ;

Considérant que les réponses apportées à ces avis et la consultation du public qui n'a pas émis de remarques ;

Considérant qu'il convient d'approuver le PCAET ainsi que les documents de diagnostic préalable, la stratégie territoriale, le plan d'actions spécifique et l'évaluation environnementale stratégique associés en tenant compte des avis des partenaires institutionnels ;

Après avoir délibéré et procédé au vote, le conseil communautaire à l'unanimité **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** le Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, annexé à la présente délibération ainsi que les annexes suivantes :
 - o Le rapport de synthèse,
 - o Le diagnostic préalable et son annexe,
 - o La stratégie territoriale,
 - o Le rapport Plan d'Actions pour la Qualité de l'Air (PAQA),
 - o Le programme d'actions,
 - o L'évaluation environnementale stratégique et son résumé non technique
 - o Le mémoire en réponse aux avis formulés,
 - o Déclaration environnementale,
 - o Le livre blanc de la concertation,

- **DE PRENDRE ACTE** que le Plan Climat Air Energie Territorial doit contribuer, à minima, aux objectifs régionaux définis dans le Schéma Régional d'Aménagement et de développement durable du territoire (SRADDET) ainsi qu'aux objectifs nationaux fixés par la loi relative à l'Energie et au Climat du 8 novembre 2019 ;

- **DE PRENDRE ACTE** que :
 - o Le PCAET adopté et les remarques et observations émises, seront mis à disposition du public sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (paysdegrasse.fr) ainsi que sur la plateforme dédiée de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr).
 - o Une évaluation à mi-parcours sera réalisée en 2026 avec les acteurs associés à l'élaboration du PCAET et fera l'objet d'un rapport de bilan intermédiaire qui sera mis à disposition du public.
 - o Une évaluation finale à l'issue de la période de mise en œuvre des six ans sera également réalisée en 2029.

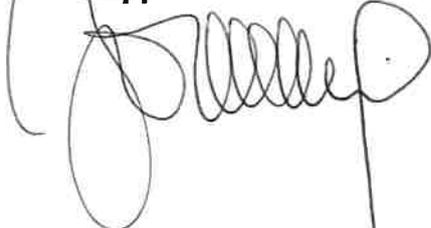
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes inhérents à la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial.

Fait à Grasse, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
préfecture et publié le

27 JUIN 2024

Le secrétaire de séance
Philippe BONELLI



Le Président



Jérôme VIAUD
Maire de Grasse

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes

